



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX

Pôle Citoyenneté et Sécurité

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Dreux, le 28 janvier 2021

ARRETE N° 2021-11 SP/DREUX

VU Les articles L 2212.2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif aux fonds de dotation ;

VU l'arrêté NOR : PRMX9300553A du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources connectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-08 du 6 janvier 2021 fixant la liste des journées nationale d'appel à la générosité publique dans le département d'Eure-et-Loir pour 2021 et notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 28 décembre 2020 présentée par Mme Claudine TOURDES, Présidente du Fonds de Dotation « ETW France » et les éléments reçus à l'appui de cette demande le 27 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/2021 en date du 25 janvier 2021, portant délégation de signature en faveur de M. Xaviel LUQUET, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le fonds de dotation « ETW France » est autorisé à faire appel à la générosité publique, pour financer : des aides aux personnes en difficultés et autres projets caritatifs, des projets écologiques d'intérêt général, des projets pour la préservation de l'environnement et de l'agriculture locale, des secours d'urgence (cause humanitaire) en cas de catastrophe naturelle en France et/ou à l'étranger, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – En application de l'article 8 du décret 2009-158 du 11 février 2009 susvisé, le fonds de dotation alimenté par des fonds émanant de : campagne nationale d'information par e-mailing, plaquettes d'informations qui seront diffusées par publipostage et par e-mailing ainsi que lors de manifestations publiques, réalisation d'affiches qui seront disposées au cours de manifestations publiques, site internet.

Les comptes d'un fonds de dotation faisant appel à la générosité du public peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes.

ARTICLE 3 – Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-préfet

Xavier LUQUET

